

## COMMUNE DE SIERENTZ

### PROCES VERBAL DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SIERENTZ DE LA SEANCE DU 3 JUILLET 2017

Le 3 juillet 2017 à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 27 juin 2017 s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de Sierentz, sous la présidence de Monsieur Jean Marie BELLARD, Maire.

Etaients présents :

Mme	Marie-Thérèse ROZAN
M.	Martin BOEGLIN
Mme	Catherine BARTH
M.	Stéphane DREYER
M.	Aimé FRANCOIS
M.	Pierre ENDERLIN
Mme	Agnès WENZEL
Mme	Mireille VALVASON
M.	Paul-Bernard MUNCH
M.	Benoît MARICHAL
Mme	Carole CHITSABESAN
Mme	Lauren MEHESSEM

Procuration :

M.	Patrick GLASSER	procuration à	Stéphane DREYER
Mme	Fabienne MEDARD	procuration à	Lauren MEHESSEM
Mme	Rachel SORET VACHET-VALAZ	procuration à	Carole CHITSABESAN

Absents et excusés et non représentés :

M.	Gérard MUNCH
M.	Michel JOBST
M.	Nicolas ARBEIT
Mme	Claudine BUMBIELER
M.	Sébastien BISSEL

Absents non excusés et non représentés :

Mme	Marta BOGENSCHUTZ
-----	-------------------

Secrétaire de séance : M. Pascal TURRI, Directeur Général des Services

Monsieur le Maire ouvre la séance, salue cordialement tous les membres et les remercie pour leur présence. Il propose au conseil municipal l'inscription de 2 points complémentaires à savoir :

6. Adhésion de la Ville de Héisingue au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin
7. Motion à l'attention du Conseil d'Administration de l'aéroport de Bâle-Mulhouse

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**DONNE** un avis favorable.

**Ordre du jour**

1. Approbation du compte rendu de la séance du 12 juin 2017
2. Règlement intérieur du Conseil Municipal
3. Affaires financières
  - 3.1. Affectation de dépenses
  - 3.2. Décision modificative
  - 3.3. Subventions
  - 3.4. Admissions en non-valeur
  - 3.5. Garanties d'emprunt de l'Hôpital de Sierentz
4. Affaires scolaires
  - 4.1. Rythmes scolaires
  - 4.2. Ouverture d'une classe « ULIS »
5. Rapport annuel 2016 de l'eau et de l'assainissement
6. Adhésion de la Ville de Héisingue au Syndicat d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin
7. Motion à l'attention du Conseil d'Administration de l'aéroport de Bâle-Mulhouse
8. Communications informations

\*\*\*\*\*

En application de l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**DESIGNE** Monsieur Pascal TURRI, Attaché Principal, faisant fonction de Directeur Général des Services, en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

**1. APROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12 JUIN 2017**

Le compte rendu de la séance du 12 juin 2017 a été transmis in extenso à tous les membres. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**2. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Exposé :**

« En application de la loi d'orientation du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République, les communes de 3 500 habitants et plus sont tenues d'instaurer un règlement intérieur régissant le fonctionnement du conseil municipal et de ses organes rattachés.

Ce règlement est librement établi par le Conseil Municipal, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. »

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal, tel que présenté.

### **3. AFFAIRES FINANCIERES**

#### **3.1. Affectation de dépenses**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**AFFECTE** les biens ci-après à l'état de l'actif de la Commune :

<b>N° Compte</b>	<b>Libellé</b>	<b>Fournisseur</b>	<b>Montant</b>	<b>N° inventaire</b>
21568 pro 03	Outil pour déblais pompiers	SMSP	285,29	28/16M
21568 pro 03	« bip » pompiers	SWISSPHONE	454,02	29/16M

#### **3.2. Décision modificative**

VU les budgets de l'exercice 2017

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**PROCEDE** à la décision modificative au budget de l'exercice comme suit :

#### **BUDGET CCAS**

##### Dépenses de fonctionnement

C/6541 (+) 500,00

C/6542 (-) 500,00

au titre d'admissions en non-valeur

#### **3.3. Subventions**

##### **3.3.1. Collège Françoise DOLTO**

VU le budget de l'exercice,

VU la demande de subvention de l'UNSS du Collège Françoise DOLTO pour le financement du déplacement de l'équipe de foot minimes,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**VERSE** une subvention de 500 € à l'UNSS du Collège Françoise DOLTO pour le financement du déplacement de l'équipe de foot minimes qui a été qualifiée pour les finales nationales qui se sont déroulées en Corse.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget sous le compte 6574 du budget de l'exercice (affecté après DCM)

### **3.3.2. Basket Club**

VU le budget de l'exercice,

VU la demande de subvention basket club de Sierentz dans le cadre de son 20<sup>ème</sup> anniversaire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**VERSE** une subvention de 600 € au basket club de Sierentz dans le cadre de son 20<sup>ème</sup> anniversaire à l'occasion de l'achat de matériel pour le déroulement de la manifestation.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget sous le compte 6574 du budget de l'exercice (affecté après DCM).

### **3.4. Admissions en non-valeur**

#### **Admission en non-valeur**

VU l'état des créances irrécouvrables produit par le comptable du Trésor ;

CONSIDERANT que toutes les actions ont été menées en vue de procéder au recouvrement des créances ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**ADMET** en non-valeur les créances ci-après :

#### **Budget Principal**

31,60 €, référence pièce R-221-4 de l'exercice 2013

#### **Budget Eau et Assainissement**

69,28 €, référence pièce T-26 de l'exercice 2011

142,87 €, référence pièce R-13-51 de l'exercice 2014 et R-3-52 de l'exercice 2015

1 862,97 €, référence pièce de l'exercice 2008 à 2014 :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Montant restant à recouvrer
2008	R – 7 - 357	61,10 €
2008	R – 26 - 374	72,50 €
2009	R – 10 - 370	134,70 €
2009	R – 36 - 366	96,90 €
2010	R – 9 - 353	87,82 € sur 102,40 €
2010	R – 39 - 353	121,30 €
2011	R – 22 - 349	306,43 €
2011	R – 41 - 353	242,27 €
2012	R – 29 - 348	228,78 €
2012	R – 67 - 353	104,23 €
2013	R – 12 - 358	143,38 €
2013	R – 25 - 361	198,10 €
2014	R – 8 - 582	47,96 €
2014	T – 13 - 577	11,50 €
		<b>1862,97 € sur 1877,55 €</b>

27,78 €, référence pièce R-30-262 de l'exercice 2012.

### **Budget CCAS**

278,00 €, référence pièce T-5 de l'exercice 2008.

Les crédits sont inscrits dans les budgets de l'exercice.

### **3.5. Garantie d'emprunt de l'Hôpital de Sierentz**

Exposé :

« L'hôpital de Sierentz ayant fusionné au 1er janvier dernier avec le Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace, il convient de procéder, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, à la délibération sur le maintien de la garantie relative au prêt transféré »

VU la délibération du Conseil Municipal accordant la garantie de la Commune de Sierentz à l'hôpital de Sierentz ;

VU la demande formulée par mail en date du 29 mai 2017, de Mme Caroline BIGEARD, directrice adjointe au GHRMSA en charge du site du CH de Sierentz ;

VU les articles L-2252-1 et L-2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L-443-7 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation ;

VU l'article L-443-12 alinéa 3 du Code de la construction et de l'habitation ;

VU l'article 2298 du Code Civil ;

#### **PREAMBULE**

La Caisse des dépôt et Consignations a consentie le 19 juillet 2000 au cédant un prêt n°0927928 d'un montant initial de 152 449,02 € (montant initial 1 000 000 Francs) finançant la construction d'une cuisine.

En raison de la fusion avec le GHRMSA, le cédant a sollicité de la Caisse des dépôts et Consignations, qui a accepté, le transfert dudit prêt.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le maintien de la garantie relative au prêt transféré au profit du repreneur.

La présente garantie est sollicitée par les conditions fixées ci-dessous.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le transfert du prêt ci-dessus visé aux conditions ci-après :

**Article 1**

L'assemblée délibérante de Sierentz réitère sa garantie pour le remboursement d'un prêt d'un montant initial de 152 449,02 € consentie par la caisse des dépôt et consignations au cédant et transféré au repreneur, conformément aux dispositions susvisées du Code de la Construction et de l'habitation.

**Article 2**

Les caractéristiques financières du prêt transféré sont les suivantes :

- Type de prêt : PEX 10 PEX PHARE
- N° du contrat initial : 0927928
- Montant initial du prêt en Euros : 152 449,02 €
- Capital restant dû à la date d'ouverture du dossier du transfert des prêts : 74 386,12 €
- Intérêts capitalisés : 3 567,06 €
- Durée résiduelle du prêt : 9 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Index (1)/(2) : TF
- Taux d'intérêt actuariel annuel à la date d'ouverture du dossier du transfert des prêts : 3,55 %

Les taux d'intérêts et de progressivités indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date de la dernière mise en recouvrement précédant la date d'ouverture du dossier d'ouverture des prêts.

*(1) Si index inflation : l'index inflation désigne le taux exprimé sous forme de taux annuel, correspond à l'inflation en France mesuré par la variation sur 12 mois de l'indice des prix à la consommation (IPC) de l'ensemble des ménages hors tabac calculé par l'INSEE. (Institut National des Statistiques et des Etudes Economiques) et publié au Journal Officiel.*

*L'index inflation est actualisé aux mêmes dates que celle prévue pour la révision du taux du livret A, en fonction du taux d'inflation en glissement annuel publié au Journal Officiel pris en compte par la Banque de France pour calculer la variation du taux du livret A.*

*(2) Sauf taux fixe : le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.*

*(3) Si DR : révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index ;*

*si DL : Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %*

### **Article 3**

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer au repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposé le défaut de ressource nécessaire à ce règlement.

### **Article 4**

Le conseil s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

### **Article 5**

Le Conseil autorise le Maire à intervenir à la convention de transfert de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le repreneur ou, le cas échéant, à toute acte constatant l'engagement du garant à l'emprunt visé à l'article 1 de la présente délibération ainsi que tout document s'y rapportant.

## **4. AFFAIRES SCOLAIRES**

### **4.1. Rythmes scolaires**

Exposé :

« Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires annoncée par le Gouvernement, sous réserve de la parution de dispositions législatives ou réglementaires, les Communes qui le souhaitent ont la possibilité de solliciter une dérogation du dispositif des rythmes scolaires et de revenir à la semaine de quatre jours.

Ce dispositif dérogatoire nécessite une concertation avec les Conseil d'école et les parents d'élèves qui sera soumis à l'avis de la DASEN (Direction Académique des Services de l'Education Nationale).

Une enquête menée auprès des parents d'élèves fait état d'une demande majoritaire en faveur du retour à la semaine de quatre jours.

Le Conseil d'école qui s'est réuni le 22 juin a émis l'avis suivant :

*Une très large majorité des familles souhaite un retour aux 4 jours dès la rentrée 2017.*

*L'avis du Conseil d'école est nécessaire pour un retour ou non à une semaine de 4 jours à raison de 6 heures par jour les lundis, mardis, jeudis et vendredis avec les horaires suivants :*

*Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 8h00 à 11h15 et de 13h15 à 16h pour l'école maternelle.*

*Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi de 8h00 à 11h30 et de 13h40 à 16h10 pour l'école élémentaire.*

*Nombre de voix POUR le retour à 4 jours = 26 voix*

*Nombre de voix CONTRE le retour à 4 jours = 0 voix*

*Nombre d'abstention = 3 voix*

*Avec 26 voix POUR un retour à la semaine de 4 jours à raison de 6 heures par jour, le Conseil d'Ecole, réuni le jeudi 22 juin 2017, souhaite une modification des rythmes scolaires pour la rentrée 2017. »*

Entendu l'exposé ;  
VU les résultats de l'enquête menée auprès des parents d'élèves

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**DONNE** sous réserve de la parution des textes réglementaires et de l'accord de la DASEN, avec les horaires ci-dessus indiqués, un avis favorable à la modification des rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2017/2018.

#### **4.2. Ouverture d'une classe « ULIS »**

Exposé :

« La Ville a été sollicité par l'Inspection de l'Education Nationale, pour l'ouverture à l'école élémentaire Jacques SCHMIDT, d'une classe « Ulis » (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire)  
Ces classes comprenant au maximum 12 élèves, sont destinées à accueillir des enfants souffrant d'un handicap.  
Cette classe pourrait être aménagée dans la salle polyvalente moyennant quelques aménagements. »

Entendu l'exposé ;  
Considérant l'importance de ce type de structure pour l'intégration en milieu scolaire de certains enfants en difficulté ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**DONNE** un avis favorable pour l'ouverture à l'école élémentaire Jacques SCHMIDT, d'une classe « Ulis » (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire)

#### **5. RAPPORT ANNUEL 2016 DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT**

En application des articles L.2224-5 et D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le rapport annuel sur le service public d'eau potable et d'assainissement.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**APPROUVE** le rapport annuel de l'exercice 2016 sur le service public d'eau potable et d'assainissement, tel que présenté et annexé à la présente délibération.

#### **6. ADHESION DE LA VILLE DE HESINGUE AU SYNDICAT D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU HAUT-RHIN**

- Vu les articles L. 5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;
- Vu la délibération du Conseil municipal de Hésingue du 29 mai 2017 demandant l'adhésion au Syndicat pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares provenant d'un échange de terrain avec la Ville de Saint-Louis ;
- Vu la délibération du Comité Syndical du 26 juin 2017 ;



Considérant qu'il est de l'intérêt des deux parties que la Ville de Héisingue adhère au Syndicat afin de lui transférer sa compétence d'autorité concédante en matière de distribution publique d'électricité sur le territoire cité ;

Considérant que le Comité Syndical a accepté par délibération du 26 juin 2017, l'extension du périmètre du Syndicat à la Ville de Héisingue pour le territoire cité (sous réserve de l'aboutissement de la procédure de modification des limites territoriales entre les Villes de Saint-Louis et de Héisingue) à une date d'effet identique à celle où sera prononcée cette modification territoriale ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**EMET** un avis favorable à l'adhésion de la Ville de Héisingue pour le secteur de l'emprise aéroportuaire d'une surface de 10,5 hectares provenant d'un échange de terrain avec la Ville de Saint-Louis

**DEMANDE** à Messieurs les Préfets du Bas-Rhin et du Haut-Rhin de prendre en conséquence un arrêté inter-préfectoral modifiant la composition et le périmètre du Syndicat.

**7. MOTION A L'ATTENTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AEROPORT DE BALE-MULHOUSE**

Des statistiques publiées au début de l'année 2017 font état d'un accroissement significatif et continu depuis 2012 du nombre d'envol la nuit entre 23 heures et 6 heures le matin depuis l'EuroAirport.

Cet accroissement doit être mis en relation avec l'augmentation des interpellations légitimes auxquelles doivent répondre les élus des communes riveraines de l'aéroport au sujet des nuisances sonores nocturnes générées par les vols entre 23 heures et 6 heures le matin.

Force est de constater que cette tranche horaire est particulièrement sensible pour la population car les émergences de bruit à chaque décollage sont perçues de manière amplifiée durant cette période de nuit où chacun a le droit de bénéficier d'un repos nocturne de qualité.

Si l'EuroAirport est un vecteur essentiel de la vie économique et sociale du bassin de vie de la Région des 3 Frontières, son développement peut et doit rester compatible avec les attentes de bien-vivre des populations riveraines.

Pour préserver la qualité de vie de nos concitoyens et sans que cela ne pénalise aucunement le développement des activités de l'EuroAirport :

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**EXIGE** l'interdiction de tout décollage d'avion entre 23 heures et 6 heures du matin, interdiction appliquée par de nombreux aéroports ;

**DEMANDE**, par ailleurs, pour réduire globalement les nuisances :

- que l'envol direct vers le Sud soit privilégié pour tous les vols à destination du Sud,
- que les décollages vers le Sud soient systématiquement effectués en seuil de piste.

## 8. COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

### 8.1. Compétences déléguées

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a pris dans son champ de compétence des matières que lui a délégué le Conseil Municipal dans sa séance du 7 avril 2014.

#### DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

<u>SECTION</u>	<u>N° PARCELLE</u>	<u>SUPERFICIE</u>	<u>LIEU-DIT</u>
09	n°953/128	2,91 ares	Village
06	n°632/202	5,27 ares	Steinaeckerle-Straenge
06	n°634/202	5,00 ares	Steinaeckerle-Straenge
06	n°639/202	3,26 ares	Steinaeckerle-Straenge
11	n°171/118	12,37 ares	3, rue de la Fontaine

#### PROCÉDURES ADAPTÉES

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a pris dans son champ de compétence des matières que lui a délégué le Conseil Municipal dans sa séance du 7 avril 2014.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération, à l'unanimité,**

**PREND** acte des marchés signés dans le cadre de procédures adaptées, suivant détail ci-après :

<u>Dénomination marché</u>	<u>Entreprise retenue</u>	<u>Montant H.T.</u>	<u>Date d'attribution</u>
Extension et bouclage du réseau d'eau potable			
Chemin rural dit Erster Allmendweg	TP du Sund'GO	50 019,00 €	19/06/2017

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 19h40.